



DÉCISION n° 2023/07/255

Affichée le 31 juillet 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Objet :** attribution du marché « Audit énergétique de bâtiments publics de la commune de Vauvert : Hôtel de Ville, école maternelle du Coudoyer ».

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité en raison de leur montant,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de faire réaliser l'audit énergétique des bâtiments de l'Hôtel de Ville et de l'école maternelle du Coudoyer, afin de pouvoir y mettre en œuvre des programmes d'économie d'énergie cohérents,

**CONSIDERANT** la proposition de la société LOGIBAT, 180 rue Guy Arnaud, 30900 Nîmes,

## DÉCIDE

**Article 1 :** un marché de réalisation de l'audit énergétique de bâtiments publics de la commune de Vauvert (Hôtel de Ville, école maternelle du Coudoyer) est signé entre la Commune de Vauvert et la société à responsabilité limitée LOGIBAT, 180 rue Guy Arnaud, 30900 Nîmes.

**Article 2 :** L'offre est acceptée pour les montants suivants :

- Missions afférentes à l'Hôtel de Ville : 3 200,00 € HT (trois mille deux cents euros Hors Taxe) soit 3 840,00 € TTC ;
- Missions afférentes à l'école maternelle du Coudoyer : 3 800,00 € HT (trois mille huit cents euros Hors taxe) soit 4 560,00 € TTC.

**Article 3 :** Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget principal de la Commune : 21-2031T01.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 JUIL. 2023

*Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,*



**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier



D-2307-003996

**Décision :** attribution du marché « Audit énergétique de bâtiments publics de la commune de Vauvert ; Hôtel de Ville, école maternelle du Coudoyer ».

